

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU et Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET.

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique GERBEAU à Corinne LASALLE

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le PV a été adopté à la majorité des voix dont une abstention (M. PASQUIER) car il n'était pas présent lors du dernier conseil.

Sommaire :

2026-001 - Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet

2026-002 - Aménagement routier à Longeville-sur-la-Laines

2026-003 - Affectation du Prix régional des solidarités rurales attribué à la commune

2026-004 - Etat d'assiette 2026 - ONF

2026-005 - Renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de Louze

2026-006 - Adhésion à l'assistance technique à la voirie du Conseil Départemental de Haute-Marne

2026-007 - Transfert d'un emprunt sur le budget annexe « Domaine des 4 Rivières »

2026-008 - Installation d'une production agricole au Domaine des 4 Rivières

2026-009 - Attribution d'une aide pour soutenir la publication d'un ouvrage historique local

2026-001 Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-I-1er alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve temporairement confrontée à un besoin de personnel au service administratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins, des agents contractuels correspondant au grade suivant :

- **d'adjoint administratif territorial** de Catégorie C à temps non complet dans les conditions fixées par l'article 3-I-1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires précités, des agents contractuels correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial de Catégorie C dont la rémunération mensuelle correspond à l'Echelon n°1 du grade de recrutement.

2026-002 : Aménagement routier à Longeville-sur-la-Laines

La rue du Bois à Longeville-sur-la-Laines constitue un des points les plus préoccupants en matière de vitesse sur la commune de Rives Dervoises.

Une écluse a été positionnée durant un mois en juillet 2025 à hauteur du numéro 49 rue du Bois. Cette expérimentation a permis d'échanger avec les riverains et certains conducteurs.

Partant du constat que toute solution d'aménagement comporte des réserves et après concertation, le maire propose de retenir ce type d'aménagement pour tenter de limiter la vitesse dans cette rue.

Le coût prévisionnel de cette écluse est estimé par les techniciens du Conseil Départemental à 13 732 € HT. Il pourra être demandée une aide de 20 % au Département.

Après échange sur le sujet et consciente qu'il restera ensuite à mesurer l'efficacité du système avant de le dupliquer à d'autres endroits de la commune de Rives Dervoises, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser cet investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve cet aménagement routier, rue du Bois sur la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines, autorise le maire à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment le Conseil Départemental de la Haute-Marne et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-003 : Affectation du Prix régional des solidarités rurales attribué à la commune

La municipalité de Rives Dervoises a concouru au Prix Régional des Solidarités Rurales Grand Est en juin 2025. Ce concours est ouvert aux associations, aux groupements, aux entreprises, aux collectivités et à leurs établissements qui, dans les communes rurales de la région Grand Est, œuvrent pour soutenir l'initiative économique, sociale ou environnementale dans le but de dynamiser les territoires ruraux et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Les critères d'appréciation retenus sont les suivants :

- Ruralité et intérêt social
- Intérêt général (par rapport à la nature de l'activité)
- Développement local et territorial, développement durable
- Partenariat actif (public ou privé favorisant la mise en commun de toutes les forces mobilisables pour le développement d'une zone rurale et à envisager simultanément les différents aspects de ce développement)
- Dimension économique (emploi, auto-financement, diversification des ressources, pérennité de l'action).

La commune a reçu un prix spécial de la part d'AG2R La Mondiale d'un montant de 7 000 €.

Le Maire propose que ce montant soit inscrit au budget 2026 du « Domaine des 4 Rivières » et repéré comme une somme attribuée à un ou des projets participatifs, construit par les résidents dans le « Projet de vie social » de la résidence, conduit par la coordinatrice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à inscrire au budget 2026 du « Domaine des 4 Rivières » la somme de 7 000 €. Cette somme sera attribuée à un ou des projets participatifs, construit par les résidents dans le « Projet de vie social » de la résidence, conduit par la coordinatrice et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-004 : Etat d'assiette 2026 - ONF

Modifie et remplace la délibération 2025-081 du 28/11/2025

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
103	4.13	RS1 (Coupe Secondaire 1)
109	4.26	ACT (Coupe d'Amélioration)
110	4.19	ACT (Coupe d'Amélioration)
111	4.29	ACT (Coupe d'Amélioration)
118	4.26	ACT (Coupe d'Amélioration)
128	4.17	ACT (Coupe d'Amélioration)
134	6.92	RE (Coupe d'Ensemencement)
144	3.63	ACT (Coupe d'Amélioration)
314	1.05	ACT (Coupe d'Amélioration)

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
131	6.82	A1 (Coupe d'Amélioration 1)

Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
310	4.55	ACT	2 ans	Cloisonnements non ouverts
311	4.88	ACT	2 ans	Cloisonnements non ouverts
312	4.60	ACT	2 ans	Cloisonnements non ouverts

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
103	Grumes + houppiers + taillis	2026/2027
131	CHX/FD/FT	2026
134	Grumes + houppiers + taillis	2026

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
109	Houppiers + Taillis	2026	2026
110	Houppiers + Taillis	2026	2026
111	Houppiers + Taillis	2026	2026
118	Houppiers + Taillis	2026	2026
128	Houppiers + Taillis	2026	2026
144	Houppiers + Taillis	2026	2026
314	Houppiers + Taillis	2026	2026

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affougère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° (2)

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° (2)

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affougères :

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à € par affouagiste ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2027
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2027

- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2027

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2026-005 Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Louze

Madame le Maire informe que le bureau de l'association foncière de remembrement de Louze doit être renouvelé.

En l'application du code rural relatif aux associations foncières, il appartient au conseil municipal de désigner la moitié des propriétaires constituant le bureau de l'association foncière, l'autre moitié étant désignée par la Chambre d'Agriculture.

Trois personnes doivent être élues ; les candidatures de madame Arlette GILLET et messieurs Gilles LARTILLIER et Jérôme BERTRAND sont proposées pour devenir membres de cette association foncière pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil vote les candidatures de madame Arlette GILLET et messieurs Gilles LARTILLIER et Jérôme BERTRAND comme membres de l'Association Foncière de Remembrement de Louze pour une durée de six ans.

2026-006 : Adhésion à l'assistance technique à la voirie du Conseil Départemental de Haute-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales

VU le décret n°_2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales

VU la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

VU la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 approuvant la nouvelle convention voirie,

Considérant que le Conseil départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans la convention présentée en annexe à la présente délibération,

Considérant que la commune adhère au service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de valider la nouvelle convention et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-007 : Transfert d'un emprunt sur le budget annexe « Domaine des 4 Rivières

La commune de Rives Dervoises a contracté 2 emprunts en 2023 pour la réhabilitation de l'ancien lycée agricole de Droyes.

Le 1^{er} de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3.26%

Le 2^{ème} de 600 000 € auprès du Crédit Agricole au taux variable, rémunération du livret A + 0.3%), actuellement ce taux est de 2.00%.

Sur l'emprunt de 600 000 € il reste au 1^{er} janvier 2026 : 544 254.35 € à rembourser.

Suite à la création d'un budget annexe intitulé « Domaine des 4 Rivières » en septembre 2025 et à l'engagement que nous avons pris en réunion publique, nous souhaitons transférer sur le budget « Domaine des 4 Rivières » l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole.

L'emprunt sera donc honoré par les ressources liées à la location des logements et du restaurant. Au regard du tableau ci-dessous, le maire précise qu'à partir de 2027, l'endettement de la commune sur le budget principal sera 2 fois moindre de ce qu'il était en 2017, soit 88 286.10 €.

Remboursements d'emprunt	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2026-2032	83 385,40 €	43 559,94 €	44 622,38 €	45 715,41 €	27 890,14 €	28 810,54 €	29 761,31 €
Emprunt 400 000,00 €	24 493,36 €	25 301,64 €	26 136,63 €	26 999,15 €	27 890,14 €	28 810,54 €	29 761,31 €
Terrain PAILLEY	35 095,70 €						
Bien JEANSON	18 033,63 €	18 258,30 €	18 485,75 €	18 716,26 €			
Réseau Louze	5 762,71 €						

Après en avoir délibéré à la majorité des voix dont une abstention (Bernard PASQUIER), le conseil municipal, approuve le transfert d'un emprunt sur le budget annexe « Domaine des 4 Rivières » et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-008 : Installation d'une production agricole au Domaine des 4 Rivières

Contexte :

Suite au don effectué par l'association de gestion du lycée agricole de Droyes à la commune de Rives Dervoises dont les statuts stipulaient que l'immobilier devait être, en cas de cessation, destinés à des projets solidaires sur le territoire, un terrain de quatre hectares est en cours d'aménagement au Domaine des 4 Rivières pour faire vivre le lieu en y proposant des activités annexes destinées à renforcer le lien social.

Le projet présenté ici concerne l'utilisation de deux hectares.

But poursuivi :

Proposer à un partenaire d'exploiter un terrain planté de vignes et framboisiers, exploité en collaboration avec le tissu économique et social local et dont les produits seront distribués en circuit court.

Ce partenaire est déjà présent à 70 kms de notre territoire. En s'implantant sur le nord du département, il compte sur un climat légèrement différent pour allonger la période de production.

Les caractéristiques du terrain :

Des analyses de sol ont permis de sélectionner les porte-greffes adaptés au terrain.

La diversité actuelle des végétaux présents sur le terrain (haies, grands arbres isolés, mare et sa végétation, sol sans intrants) est déjà source d'une grande variété d'insectes et flore. La nouvelle production renforcera la qualité de cette biodiversité.

Les objectifs poursuivis :

- Proposer des produits de qualité, respectueux de l'environnement, complétant la production locale de légumes, utilisables en restauration collective et dans les restaurants locaux.
- Renforcer le tissu économique local en alimentant les distributeurs de produits locaux existant. Alimenter des nouveaux points de vente (épicerie participative en cours de création sur la commune).
- Favoriser l'emploi local et l'insertion des jeunes (formations, stages, ateliers pédagogiques). Les agriculteurs partenaires de ce projet sont qualifiés.
- Impliquer les habitants et le public scolaire lors de cueillettes ou d'ateliers cuisine.
- Proposer une offre de découverte à destination des touristes (visite des parcelles)
- Préserver le patrimoine par la réimplantation de variétés locales oubliées
- Mettre en place des pratiques agricoles durables (variétés résistantes, taille douce, préservation de la biodiversité).

Calendrier et phasage du projet

Ce dossier concerne la première phase d'aménagement sur une surface d'un hectare de janvier à octobre 2026.

Une seconde phase, après évaluation, consistera à installer de nouveaux plants (variétés à déterminer) sur le second hectare disponible.

Le portage du projet :

Assuré par la commune qui réalise un investissement destiné à valoriser son terrain sur une période de 35 ans environ, l'investissement consiste à :

- mettre en place des supports (piquets et palissage) pour les plants
- acquérir les porte-greffes
- clôturer l'ensemble.

Le partenaire choisi assurera les travaux de mise en place. En contrepartie, le terrain lui sera, dans un premier temps, mis à disposition gratuitement par convention.

Le budget prévisionnel est estimé à 55 339.60 € HT

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses en euros		Recettes/Financements sollicités	
Plants de vignes :	15 300.00	Leader :	12 240.00
Plants framboisiers :	13 175.00	Leader :	10 540.00
Palissage :	5 713.90	Leader :	4 571.12
Crampillons :	2 707.20	Leader :	2 165.76
Piquets :	12 635.50	Leader :	10 108.40
Grillage :	5 808.00	Leader :	4 646.40
Total	55 339.60 €	Total Leader :	44 271.68 €
		Autofinancement :	11 067.92 €

Le Maire propose :

- **D'initier la phase de mise en culture du terrain communal** pour un budget maximal de **55 339.60 €** jusqu'au **30 juin 2027**.
- **D'autoriser le représentant légal à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Saint-Dizier, Der et Marne et la contrepartie nationale à hauteur de 44 271,68 €.
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet à hauteur de 11 067,92 €.
- **De donner** tous pouvoirs au représentant légal à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide d'approuver cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-009 : Attribution d'une aide pour soutenir la publication d'un ouvrage historique local

L'équipe de recherches historiques de l'Université de Lorraine poursuit son programme d'inventaire et d'analyse de la statuaire de Champagne méridionale.

Un nouveau livre, prévu pour parution en 2026, sera consacré à l'ancien canton de Montier-en-Der.

Il est rédigé par M. Alain LAURENT, habitant de Rives Dervoises et travaillant avec M. Patrick CORBET, natif de la commune et président de l'association supportant la publication.

Pour soutenir cette édition, l'association pour l'étude et la publication de la statuaire ancienne de Champagne méridionale (AEPSA), dont l'objet est avant tout d'élaborer un relevé complet de la statuaire permettant ensuite de faire connaître le patrimoine artistique et historique local, sollicite la contribution des communes abritant cette statuaire.

Le maire précise que la commune de Rives Dervoises est particulièrement représentée dans le contenu de cet ouvrage qui avoisinera les 200 pages avec vingt statues présentées sur un total de 42.

Le maire demande au conseil municipal d'accepter la demande de l'association. Le montant attribué sera défini après le vote du budget, par la nouvelle équipe municipale, en avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la demande de subvention de l'association pour l'étude et la publication de la statuaire ancienne de Champagne méridionale (AEPSA).

Remarques : informations et questions diverses

Information donnée par Christiane WELTI :

- La commune de Rives Dervoises va être labellisée « Village Ami des Aînés »

Cette labellisation valide la réalisation du plan d'actions mis en place en faveur des seniors pour une durée de six ans. Ces actions seront facilitées par des échanges au sein du réseau « Villes Amies des Aînés » et des possibilités de partenariats financiers.

La commune est déjà labellisée « Commune nature » avec 3 libellules et vient d'obtenir la distinction la plus haute : « Coup de cœur ». Parmi les mesures mises en place et valorisées par ce label, il a été notamment relevé le développement de la gestion différenciée des espaces verts dans les quatre communes déléguées.

Le maire propose d'organiser, avec les agents techniques, une visite du cimetière paysager de Fagnières. Cette commune est engagée dans une démarche « zéro phyto » depuis de nombreuses années et pionnière dans ce domaine.

- Pascal RÉSIDORI demande où la commune en est à propos du stockage de déchets verts et du dépôt de bois à Longeville. Il demande s'il est toujours envisagé à l'ancien tas d'ordures.

Mme WELTI répond que la commune est en attente de la décision de la DREAL concernant l'autorisation accordée à M. MICHEL Jean-Philippe d'utiliser ce terrain pour la production de charbon de bois.

Elle précise que ce terrain est situé en zone N (naturelle).

Cependant, plusieurs habitants ayant soulevé le caractère dangereux de la sortie du terrain située dans un virage, il serait bon de réfléchir rapidement à une solution alternative.

Le troisième dépôt de déchets verts est en cours à Droyes, il est donc temps de concrétiser ce dernier lieu de dépôt.

- Concernant le lot de peupliers proposé à trois acheteurs, seulement un s'est manifesté car la qualité est médiocre. Les élus proposent que celui-ci soit retenu compte-tenu de la difficulté à trouver d'autres preneurs.

M. RÉSIDORI indique que, lors d'une réunion organisée par la Région, il a été précisé que Rives Dervoises est une des rares communes à remplacer des peupleraies médiocres par de la prairie. Sur le département de l'Aube, pourtant limitrophe, la tendance est inversée.

Nous avons échangé le 8 février avec les représentants des parents d'élèves du RPI Droyes Puellemontier.

Le problème du stationnement devant l'école de Droyes au moment où les parents viennent chercher leurs enfants est récurrent. Ils évoquent un souci de sécurité dans la mesure où il n'y a pas de parking suffisamment près de l'entrée de l'école.

Nous attendons des devis pour créer une bande de parking le long des arbres. Cette solution de stationnement enjambant la route et le stationnement stabilisé réduirait les risques dans cette zone fort fréquentée sur seulement quelques minutes par jour. Après une petite enquête réalisée auprès des parents d'élèves, l'abribus sera installé à la descente du car, plutôt que dans le domaine, près de la porte d'entrée.

- le tableau de l'église de Droyes est en cours de restauration mais le travail prend du retard.

La restauration est prévue en deux temps : l'atelier a commencé par reprendre les planches et cette première étape est achevée. La deuxième étape consiste en la reprise des peintures et des vernis. Elle est en cours.

- L'association des Loulous des Rives nous informe qu'elle a trouvé une directrice qui devrait prendre ses fonctions durant une semaine pendant les vacances de février.

Le bureau de l'association réfléchit à une possibilité d'ouverture les mercredis, peut-être à partir du mois de mars, si la semaine de février se déroule bien.

L'association des Loulous des Rives est hébergée dorénavant dans les locaux de l'ancienne école et dispose en permanence de 2 salles, elle en partage une troisième avec l'association Droyes Ensoleillé.

Pour favoriser cette mutualisation, Droyes Ensoleillé a modifié le jour de sa réunion hebdomadaire, désormais fixé le vendredi après-midi et a accepté de fermer durant toutes les vacances scolaires.

- Mme Coignard demande à Mme Welti pourquoi elle n'échange pas avec le club des séniors de Longeville sur la Laines.

Mme Welti répond qu'elle n'est pas invitée à l'A.G. Elle passe occasionnellement lors de leurs rencontres le mardi mais il n'y a pas de problèmes particuliers soulevés à ces occasions.

Cette association ne communique malheureusement pas davantage et ne demande pas de subvention.

Mme Welti rappelle que Mme Lasalle a prévu une réunion de toutes les associations de Rives Dervoises pour coordonner les événements et faire également connaissance.

- 2 nouveaux panneaux routiers vont être installés à Droyes :

- une limitation de vitesse à 3T5 au début de la rue des Vergers qui vient d'être restaurée,
- un sens interdit au début de la rue de la Marchande pour obliger les automobilistes à contourner le parterre de plantes et donc limiter leur vitesse.

- La CPTS de Saint-Dizier, Der & Blaise (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) a choisi de venir ouvrir un « café des aidants » dans le Domaine des 4 rivières.

La commune y mettra, pour cela, un salon à disposition des participants.

Le « café des aidants » est destiné à tous les aidants qui désirent échanger et s'informer. Ils peuvent partager leurs expériences et s'informer sur les aides possibles.

Fin de réunion à 22h49

Prochaine réunion le 26/02/2026 à Louze à 20 heures.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christiane WELTI

Sylvaine CHARUEL